



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 9073

## Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'intérêt et l'importance qui s'attachent à une communication positive à l'égard de la fiscalité de l'assurance vie, applicable depuis le 1er janvier 1998. Le Gouvernement ayant, notamment à l'incitation du Parlement, confirmé le rôle essentiel de l'assurance vie, il apparaît que les nouvelles dispositions fiscales devraient être rapidement explicitées par les services de la législation fiscale, afin que tous puissent, rapidement, disposer de l'ensemble des informations relatives à l'assurance vie. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à développer cette information, fiscale et sociale.

## Texte de la réponse

Le régime fiscal de l'assurance-vie tel qu'il a été modifié par l'article 21 de la loi de finances pour 1998 sera plus juste et contribuera à orienter les fonds collectés vers des emplois plus utiles à l'économie. Les textes d'application - deux décrets dont un en Conseil d'Etat et une instruction administrative - font l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles concernées et seront publiés dans le courant du mois de mars.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9073

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 1998, page 369

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2086